



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1988/39  
18 décembre 1987

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-quatrième session  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,  
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL  
DE LA COMMISSION, AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT  
DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR  
MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection  
des droits de l'homme dans la région de l'Asie  
et du Pacifique

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1987/41, la Commission des droits de l'homme, reconnaissant que les arrangements régionaux apportent une contribution majeure à la promotion et à la protection des droits de l'homme et que les organisations non gouvernementales pourraient avoir un rôle précieux à jouer dans ce processus et considérant que des arrangements intergouvernementaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ont été établis dans d'autres régions, a prié le Secrétaire général d'aider et d'encourager le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à poursuivre la mise en place d'un centre d'information des Nations Unies sur les droits de l'homme au sein de cette commission à Bangkok, dont les fonctions comprendraient la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique. La Commission a aussi pris note des efforts que les organismes de développement des Nations Unies déploient dans la région de l'Asie et

du Pacifique pour promouvoir plus activement et systématiquement les aspects de leurs activités de développement relatifs aux droits de l'homme et a engagé ces organismes à coordonner avec la CESAP les efforts qu'ils déploient pour promouvoir les aspects de leurs activités relatifs aux droits de l'homme. Enfin, la Commission a invité le Secrétaire général à achever les préparatifs concernant l'organisation d'un cours de formation à l'enseignement des droits de l'homme devant avoir lieu en 1987 à Bangkok et l'a prié de faire rapport sur les résultats de ce cours à la Commission à sa quarante-quatrième session et de lui présenter à cette session un nouveau rapport contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1987/41.

2. Dans une lettre datée du 20 juillet 1987, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a fait part au Secrétaire exécutif de la CESAP du contenu de la résolution 1987/41 de la Commission. Il a indiqué que le Centre pour les droits de l'homme était conscient de l'importance que la Commission des droits de l'homme attachait à la création d'un centre d'information des Nations Unies sur les droits de l'homme au sein de la Commission à Bangkok et, convaincu que le Secrétaire exécutif de la CESAP était prêt à faire tout son possible pour faire aboutir ce projet, il a réaffirmé que le Centre pour les droits de l'homme était disposé à faire de son mieux pour l'aider à réaliser cet objectif. Le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a aussi remercié la CESAP d'avoir collaboré à la préparation du cours de formation qui devait avoir lieu à Bangkok et il a déclaré que la présence du Secrétaire exécutif de la CESAP à la séance d'ouverture du cours serait tout à fait bienvenue et que toute contribution de la CESAP aux activités réalisées dans le cadre du cours de formation serait une nouvelle preuve de sa volonté de poursuivre ses activités de développement dans la région. Par une lettre datée du 18 septembre 1987, le Secrétaire exécutif adjoint de la CESAP a informé le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme que le mandat de la CESAP n'avait pas changé quant au fond depuis la dernière communication du Secrétaire exécutif sur cette question (voir E/CN.4/1987/18, par. 3), que la bibliothèque de la CESAP continuait à recevoir, à classer, à conserver et à diffuser des informations sur les droits de l'homme, que des extraits de documents relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait dans sa collection étaient diffusés par l'intermédiaire de la publication semestrielle intitulée Asian Bibliography qui était distribuée dans toute la région de l'Asie et du Pacifique et que la bibliothèque de la CESAP disposait de toute la documentation figurant sur la liste approuvée par la Commission des droits de l'homme pour les centres d'information des Nations Unies. Le Secrétaire exécutif adjoint de la CESAP a également fait savoir au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme que la CESAP avait accepté l'invitation qui lui avait été faite d'assister au cours de formation organisé à Bangkok et il l'a assuré que, dans son domaine de compétence et compte tenu des ressources disponibles, la CESAP continuerait à appuyer pleinement les travaux du Centre pour les droits de l'homme.

3. Dans une lettre datée du 17 juillet 1987, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a fait part aux organismes de développement des Nations Unies qui opèrent dans la région de l'Asie et du Pacifique du contenu de la résolution 1987/41 de la Commission et les a informés que le Centre pour les droits de l'homme était disposé, dans les limites des ressources disponibles, à leur fournir toute l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour promouvoir les aspects de leurs activités de développement

relatifs aux droits de l'homme. Le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a également invité les organismes de développement des Nations Unies en question à envoyer des observateurs au cours de formation devant avoir lieu à Bangkok du 12 au 23 octobre 1987 en indiquant que tous les intéressés pourraient tirer profit de la présence de ces observateurs au cours de formation et de leur participation aux discussions.

4. Le rapport sur le cours de formation tenu à Bangkok du 12 au 23 octobre 1987 figure dans l'additif au présent rapport.